



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2018-11

Date : 19 avril 2018

Domaine : Subvention

Objet : Demande de subvention au titre du programme de solidarité territoriale 2018 au Département du Morbihan pour l'installation d'un panneau d'information lumineux Place Pobéguin.

Le Maire de Cléguérec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 l'autorisant à demander à l'État ou tout autre collectivité territoriale l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Considérant la subvention pouvant être attribuée à la commune pour l'installation d'un panneau d'information lumineux :

DECIDE

Article 1er : De solliciter le Département du Morbihan au titre du programme de solidarité territoriale 2018 pour l'installation d'un panneau d'information lumineux Place Pobéguin de l'application mobile associée.

Article 2 : Le montant de ces acquisitions (panneau et application mobile) s'élève à 17 000 € HT.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 19 avril 2018,
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Marc ROPERS